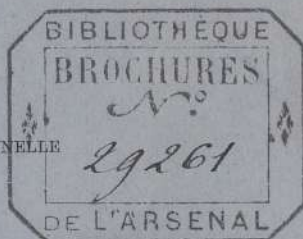


ANTOINE LOYSEL

DISCOURS

PRONONCÉ A LA RENTRÉE SOLENNELLE

DES



CONFÉRENCES DES AVOCATS STAGIAIRES

Le 23 Décembre 1877

PAR

Henri DUMÉRIL

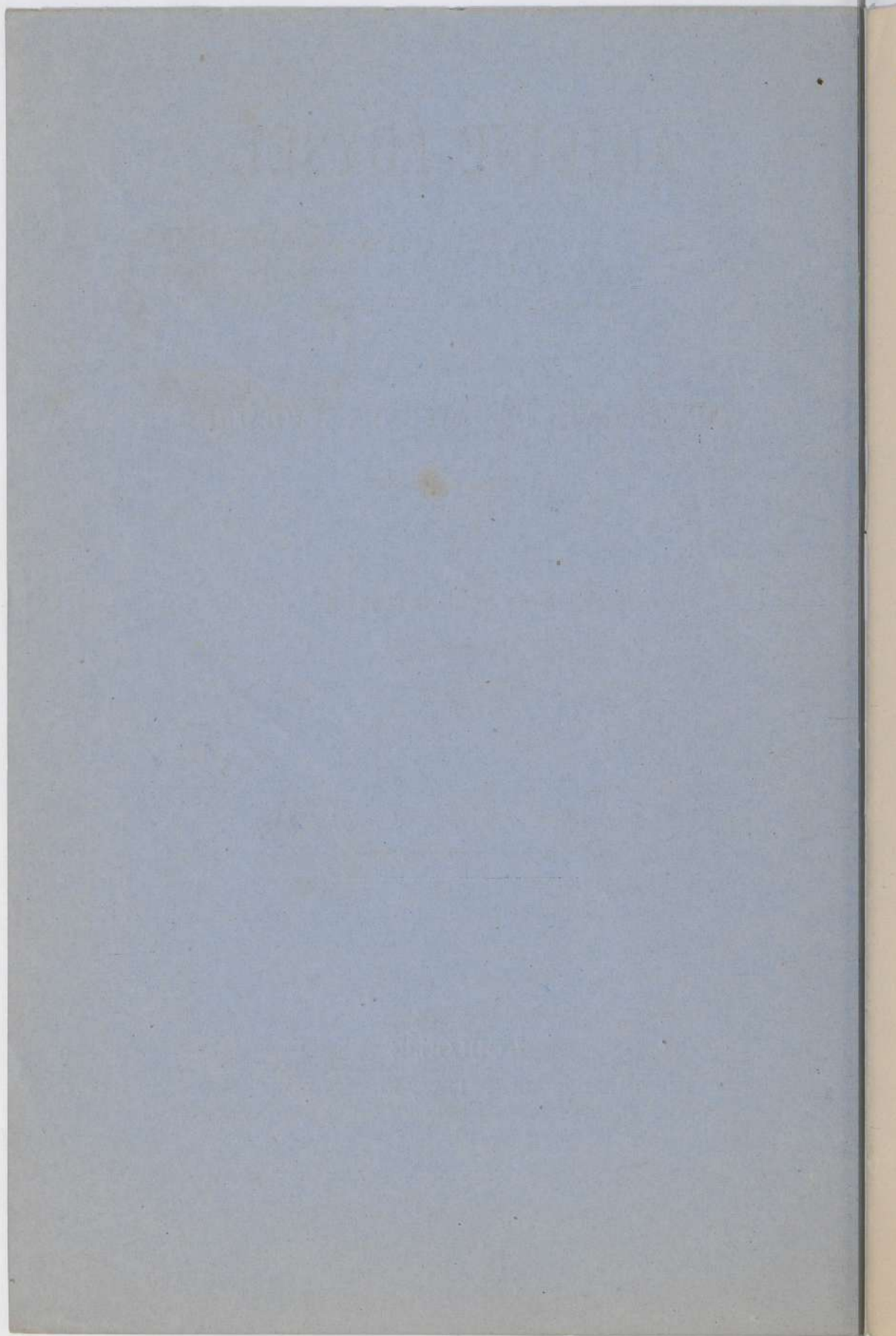
AVOCAT

DOCTEUR EN DROIT, LICENCIÉ ÈS-LETTRES

TOULOUSE

IMPRIMERIE PAUL PRIVAT, RUE TRIPIÈRE, 9.

—
1878



ANTOINE LOYSEL

DISCOURS

PRONONCÉ A LA RENTRÉE SOLENNELLE

DES

CONFÉRENCES DES AVOCATS STAGIAIRES

Le 23 Décembre 1877

PAR

Henri DUMÉRIL

AVOCAT

DOCTEUR EN DROIT, LICENCIÉ ÈS-LETTRES



TOULOUSE

IMPRIMERIE PAUL PRIVAT, RUE TRIPIÈRE, 9.

—
1877

ANTOINE LOYSEL

DISCOURS

PROFONDS A LA REUNION SOLENNELLE

1877

CONFÉRENCES DES AVOCATS STAGIAIRES

Le 23 Décembre 1877

1877

HENRI DUMÉRIEUX

AVOCAT

DOCTEUR EN DROIT, LICENCIÉ EN LETTRES



TOULOUSE

IMPRIMERIE PAUL PRIVAT, RUE TRIFIÈRE, 9.

1877

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,

MONSIEUR LE BATONNIER,

MESSIEURS,

Il est des siècles dans l'histoire de l'humanité où il semble qu'un monde ancien s'écroule pour faire place à un monde nouveau, et où les croyances, les mœurs, la société elle-même se transforment avec une surprenante rapidité. Le progrès, obéissant à une loi mystérieuse, suit une marche irrégulière; tantôt l'esprit humain paraît plongé dans une sorte de léthargie où l'immobilise un respect superstitieux pour des formes antiques ou bien encore une force inintelligente et brutale; tantôt rompant ces liens, secouant ce som-

meil, il s'engage, avec une ardeur souvent présomptueuse, dans des voies encore inexplorées, et ajoute, au milieu d'inévitables erreurs, quelques nouvelles vérités à l'édifice toujours inachevé de la science. A ces moments d'activité où la vie déborde, tout ce qui avait germé silencieusement aux époques antérieures se développe tout-à-coup. Nombre d'idées qui jusqu'alors avaient été considérées comme de pures rêveries, peut-être punies comme des crimes, acquièrent une force merveilleuse d'expansion, épouvantant parfois dans leur marche rapide ceux-là mêmes qui les avaient les premiers formulées :

Matremque suus perterrituit infans.

Partout elles entrent en lutte avec les anciens préjugés ; au sein de chaque nation se forment deux partis hostiles ; les uns veulent effacer toute trace d'un passé qui leur est odieux ; enivrés de leur force nouvelle, fiers de leur récente émancipation, ils attaquent indistinctement toutes les institutions existantes ; les autres, que leurs intérêts ou leurs croyances attachent à ces mêmes institutions, essaient en vain de résister au torrent qui les entraîne.

Tel fut le tableau que présenta le seizième siècle. La société au moyen-âge avait été théocratique et féodale. Ce n'est pas qu'il eût manqué, dans cette sombre période, des hommes assez énergiques pour revendiquer les droits de la raison et réclamer pour tous une égalité qui n'existait nulle part ; mais leurs

voix n'avaient le plus souvent trouvé aucun écho, et les tentatives de révolte avaient été réprimées avec une rigueur de nature à effrayer les plus courageux. Ceux qui conservaient encore, au milieu de guerres sans cesse renaissantes, le goût de l'étude — et tous ou presque tous étaient voués à la vie religieuse — s'épuisaient dans les vaines subtilités de la scolastique; les légistes étudiaient la glose en oubliant les textes; les livres et les leçons s'égarèrent avec une étonnante prolixité dans un véritable chaos de distinctions inutiles et d'arguments sans fin; les alchimistes poursuivaient, dans des expériences faites au hasard, la pierre philosophale, bien heureux quand ils échappaient à l'accusation la plus terrible dans ces temps d'ignorance, celle de sorcellerie.

Cet engourdissement de la pensée devait pourtant cesser; le mouvement qui avait pris naissance en Italie se propagea bientôt en France, en Angleterre, en Allemagne; l'invention récente de l'imprimerie, la découverte de mondes nouveaux au-delà de l'Océan, la ruine d'un grand nombre de familles féodales dans les guerres multipliées du quinzième siècle, tout contribuait à faciliter un affranchissement longtemps souhaité. La voix d'un moine s'élevant contre les corruptions, trop réelles alors, de la capitale du monde chrétien, donna le signal d'une lutte formidable, destinée à se prolonger pendant bien des années et où devaient être versés des flots de sang. Mais si la question religieuse domine toutes les autres, elle n'absorbe pourtant pas tous les esprits; le Droit se renouvelle

avec Cujas, Doneau, Dumoulin, Loysel, Coquille; Bacon ouvre aux sciences naturelles une route nouvelle qu'elles ne doivent plus quitter; les langues modernes sortent pour ainsi dire de leurs langes : le français avec Rabelais, Ronsard, Amyot, Montaigne; l'allemand avec Luther; l'anglais avec Spenser, Ben Jonson, Shakespeare.

Les temps agités paraissent avoir été toujours plus favorables que les autres à l'éloquence politique et à celle du barreau, ces deux sœurs presque inséparables : il en a été ainsi au seizième siècle comme aux derniers temps de la République romaine. Jamais peut-être en France on n'a compté autant d'avocats distingués, unissant à une éloquence véritable une science profonde du Droit et un goût éclairé des lettres anciennes. Et ce n'étaient pas seulement des causes d'un intérêt purement privé qui se plaidaient alors devant les Parlements. Les procès criminels, il est vrai, étaient, dès cette époque, jugés sans qu'aucun défenseur eût été appelé à porter la parole au nom de l'accusé : le chancelier Poyet, que Dumoulin avec sa franchise accoutumée appelle *bipedum nequissimus*, avait introduit dans les tribunaux français toutes les rigueurs de la procédure inquisitoriale; mais il restait encore aux avocats de ce temps bien des occasions d'acquérir une réputation qui franchissait l'enceinte du palais pour se répandre au dehors. Qui ne connaît le procès fameux entre l'Université et les Jésuites où Pasquier soumit les doctrines de la célèbre société et ses institutions à un examen aussi hardi que

tous ceux qu'elles ont eu depuis à subir? Les avocats étaient écoutés dans les conseils de nos rois; ils occupaient un rang des plus honorables dans les assemblées de notables et dans les États généraux; les premières charges de la magistrature étaient la récompense et le couronnement de leur carrière. Le seizième siècle a été l'âge d'or du barreau français, et c'est toujours avec un pieux respect que notre ordre, justement fier de ses traditions, se rappelle les noms de ces énergiques travailleurs, de ces esprits indépendants, de ces hommes d'un puissant génie qui nous ont frayé et rendu plus facile la voie que nous devons suivre, *longo sed proximi intervallo*.

Parmi eux, au premier rang, figure celui dont j'ai dessein de vous entretenir aujourd'hui, Antoine Loysel, un des plus dignes élèves du jurisculte sans rival, dans lequel Toulouse salue le plus glorieux de ses enfants, du Papinien moderne, de Cujas. Heureux si je puis vous esquisser d'une manière qui ne soit pas trop indigne d'un tel sujet cette vie si bien remplie!

Antoine Loysel naquit, le 16 février 1536, à Beauvais, dans cette Picardie qui avait, trois siècles auparavant, donné le jour à Beaumanoir. Il était le plus jeune des douze enfants d'un père assez riche pour pouvoir élever sans peine cette nombreuse famille, assez sage pour tenir avant tout à ce que ses fils reçussent une éducation aussi complète qu'elle pouvait l'être à cette époque. Ses soins ne furent pas stériles. Les frères d'Antoine occupèrent dans leur province les fonctions les plus honorables, mais le dernier

venu devait les éclipser tous et rendre à jamais fameux le nom de Loysel.

Dès l'âge de sept ans son père l'envoie au collège de Beauvais d'où il sort en 1549 pour se rendre à Paris, au collège de Prêles dirigé par le célèbre Ramus. Il y apprend la littérature et la philosophie et y a pour maître Jean Amariton, depuis professeur de Droit à Toulouse, et à qui Cujas dédia ses notes sur les Institutes d'Ulpian. Ce n'était pas, Messieurs, une vie de loisirs que menaient ceux qui étudiaient les belles-lettres dans les collèges de la capitale. On a bien souvent décrit la vie des écoliers d'alors, et nous avons tous ce tableau présent à la mémoire. La discipline était d'une rigueur qui étonne les générations d'aujourd'hui. « Mieulx sont traictez les forcez chez les Maures et Tartares, fait dire Rabelais à Ponocrate, les meurtriers en la prison criminelle, voire mesme les chiens en vostre maison. » Écoutons maintenant Montaigne : « Le collège, dit l'auteur des *Essais*, est une vraie geule de jeunesse captive. Vous n'y oyez que cris et d'enfans suppliciés et de maîtres enivrés en leur colère. » Si le vieux proverbe d'après lequel l'ardeur à châtier donne la mesure de l'affection est vrai, les maîtres d'alors devaient aimer infiniment plus leurs élèves que ceux d'aujourd'hui !

En quittant le collège de Prêles, Loysel alla suivre les leçons publiques des professeurs les plus célèbres de cette époque, entre autres du docte Turnèbe et de son ancien principal Ramus. Ce dernier conçut pour lui une vive amitié, amitié qui fut payée de retour et

sur laquelle nous aurons à revenir quand nous parlerons du jour, à jamais néfaste, où périt le grand humaniste.

Loysel avait alors le dessein de s'adonner aux études médicales; son grand-oncle qui, suivant l'usage du temps, avait latinisé son nom et s'était fait appeler Avis, avait acquis, comme médecin du roi Louis XII, puis de François I^{er}, une brillante renommée et une fortune considérable; notre jeune étudiant était séduit par cet exemple, mais son père le dissuada de le suivre, et la France doit un grand jurisconsulte de plus aux conseils de cet honnête bourgeois de Beauvais, qui ne paraît guère avoir compris ce qu'a de noble le dévouement dont le médecin doit faire profession. « Outre les dangers auxquels les médecins sont contraints de s'exposer tous les jours, disait ce père prévoyant, un médecin ne peut jamais être que médecin, au lieu qu'un avocat peut devenir président et chancelier, » et il envoya son fils étudier le Droit à Toulouse.

L'université de cette ville, la plus ancienne de France après celle de Paris, brillait alors du plus vif éclat; l'enseignement du Droit surtout y était florissant. Deux de ses professeurs, Coras et Ferrier, avaient été des premiers à abandonner la méthode de Barthole pour en adopter une plus large et plus rationnelle. Les étudiants, accourus de l'Europe entière, affluaient à leurs cours; on en comptait quatre mille, suivant une tradition qui ne semblera pas exagérée si l'on songe à la soif de science qui possédait les esprits

à cette époque. Il paraît toutefois que, quand Loysel arriva, une réaction s'était produite en faveur des bartholistes, car il traite ouvertement tous les professeurs de barbares à l'exception d'un seul dont il allait être le disciple dévoué, de Cujas. Celui-ci avait ouvert un cours particulier d'Institutes ; malgré sa jeunesse, l'éclat de son enseignement avait fait pâlir la renommée des autres jurisconsultes toulousains, et les auditeurs se pressaient en foule aux leçons du glorieux rénovateur de l'étude du Droit romain. Loysel conçut pour lui une affection qui ne se démentit jamais, et une admiration qui allait jusqu'au culte. Il rencontra aussi parmi les élèves les plus assidus du grand maître quelques jeunes gens auxquels l'avenir réservait de brillantes destinées et qui devaient rester toujours ses amis, au premier rang Étienne Pasquier et Pierre Pithou. Il contracta avec eux une de ces amitiés de vingt ans qui sont toujours les meilleures quand elles sont fondées, non sur une liaison éphémère en vue d'une poursuite commune du plaisir, mais sur l'identité des études, la conformité des goûts, une même ardeur pour le travail et la recherche du bien. La postérité a associé ces grands hommes dans sa vénération comme ils s'étaient unis dans leur vie, et on ne peut rappeler le nom de l'un d'eux sans évoquer en même temps le souvenir des deux autres.

Est-il besoin de vous dire que bientôt Cujas quitta Toulouse ? La célèbre controverse historique qui s'est élevée sur les causes de son départ paraît aujourd'hui résolue par de savants travaux que vous avez tous

présents à la mémoire. Il est désormais certain que Cujas ne s'est pas vu préférer un rival obscur par des juges jaloux de sa science. En eût-il d'ailleurs été ainsi, ne serait-il pas injuste de mettre la faute de quelques-uns sur le compte d'une ville entière ?

Les grandes universités se disputaient les maîtres les plus célèbres et cherchaient à se les attirer par l'offre d'avantages souvent considérables. Cahors était alors un centre d'études, et elle sut dérober à Toulouse le brillant et jeune professeur. Beaucoup de ses auditeurs l'y suivirent et Loysel était parmi eux. Quand Cujas quitta Cahors pour Bourges où l'appelaient la duchesse Marguerite et le chancelier L'Hospital, Loysel s'attacha encore à ses pas. L'université de cette ville, que l'on a pu justement appeler la Béryste moderne, avait alors une renommée européenne ; la France entière, l'Allemagne y envoyaient des étudiants aux cours de Baudouin, de Duaren, de Doneau. Malheureusement la discorde régnait parmi ces doctes personnages. Si l'on a pu dire que la concorde des frères est rare, celle des collègues l'était encore davantage au seizième siècle. Une guerre véritable s'était allumée entre Baudouin et les deux autres professeurs de Droit civil. Les étudiants eux-mêmes, qui avaient une grande influence sur les affaires de l'université, se divisèrent ; on en vint aux coups, et un jeune Allemand, partisan de Duaren, fut tué dans une rixe par les trop fervents admirateurs de Baudouin. Celui-ci dut quitter Bourges ; Cujas était appelé à le remplacer à la fois dans sa chaire et dans l'ini-

mitié de ses collègues. Le fougueux Doneau fut exaspéré de voir un étranger titulaire de la seconde place à laquelle il croyait avoir droit ; il souleva contre lui une partie des élèves ; les disciples de Cujas, et Loysel à leur tête, soutinrent leur maître qui fut pourtant bientôt contraint de se retirer devant des manifestations hostiles multipliées. Il alla à Valence où il retrouva, inébranlables dans leur fidélité, la plupart de ses élèves de Cahors et de Bourges.

Loysel, dès ce moment, commençait ces grands travaux juridiques qui devaient l'occuper toute sa vie. Il composa à Valence divers traités sur les points les plus délicats du Droit romain et notamment sur les divergences des écoles Proculienne et Sabinienne. Cujas ne dédaignait pas de le consulter ; il le cite même dans un passage où il l'appelle *acutissimus adolescens*.

Telle fut, Messieurs, l'éducation de Loysel, et certes elle méritait qu'on s'y arrêtât. Nous nous faisons aujourd'hui difficilement une idée de ce laborieux noviciat par lequel passaient alors ceux qui aspiraient aux professions libérales ; nous comprenons peut-être moins encore ce dévouement sans réserve à un maître préféré. On tient plus aujourd'hui au grade qu'à la manière dont on l'acquiert ; le professeur qu'on recherche n'est pas le plus savant mais le plus facile, et les manuels sous forme de demandes et de réponses ont un débit beaucoup plus considérable que les œuvres de Merlin ou de Proudhon, pour ne parler que de ceux qui ne sont plus.

Après être retourné à Bourges prendre ses degrés,

Loysel eut un moment l'idée d'entrer dans la magistrature, mais le barreau l'attirait davantage, et il se rendit à Paris où il suivit de concert avec Pithou les audiences du Parlement. Il attendit quelque temps les clients ; les clients ne venaient pas ; l'élève favori de Cujas voyait passer avant lui bien des jeunes gens qui n'avaient ni son talent ni son savoir ; « et pourtant, disait-il, j'aurais pu faire aussi bien qu'un autre. » Il ne lui fallut pas de longues recherches pour découvrir les motifs de son peu de succès. Les procureurs d'alors, bien différents assurément de ceux d'aujourd'hui, réservaient les causes à leurs amis, et leur amitié ne s'acquerrait guère que par des services. Il dut obéir à la loi commune et entra chez Maître Jérôme Blanchard en stipulant que celui-ci lui fournirait quelques occasions de se faire connaître. Il débuta bientôt en effet, à l'âge de vingt-six ans, et se plaça dès l'abord au premier rang.

Ses plaidoiries lui valurent au Palais une réputation méritée, et elles eurent de plus un résultat qu'il n'avait pas prévu. A peine avait-il pris trois fois la parole que l'avocat général Du Mesnil, pressentant le brillant avenir réservé au jeune orateur, lui déclara qu'il ne voulait pas d'autre époux pour sa nièce orpheline, Mademoiselle Marie Goulas. Cette proposition paraît avoir surpris et déconcerté Loysel ; il dit en s'excusant qu'il en référerait à sa famille. Mais cette exception fut simplement dilatoire ; quelques jours après, sa mère et ses frères arrivaient de Beauvais et le pressaient de conclure un mariage qui flattait leur amour

propre et ne devait pas être inutile à sa carrière ultérieure ; « ils lui firent ainsi connaître, dit de Laure, la vérité de cette règle qu'il a mise dans ses Institutes, que les mariages se font au Ciel et se consomment en la terre. »

Voilà donc Loysel ayant pris place au barreau, allié à une famille parlementaire des plus considérables, recommandé par son savoir, ce qui est quelque chose, et par un avocat général, ce qui était peut-être davantage. Dès lors s'inaugura pour lui une période non interrompue de succès. Dédaignant les sentiers battus par ses prédécesseurs, il substitue à un luxe inutile de citations et à une vaine prolixité, la rigueur des arguments et la sobriété du style ; il suit, sans les avoir encore formulées, ces règles qu'il devait plus tard poser dans son Dialogue des avocats, œuvre pleine de vues ingénieuses et d'utiles enseignements. Les hommes du seizième siècle, pénétrés d'une juste admiration pour l'antiquité qu'on venait pour ainsi dire de découvrir, s'approprièrent non seulement les pensées des anciens, mais encore toutes les expressions dont ils s'étaient servis, avec la superstition du vieux Romain docile à la formule : *Qui virgula cadit, causa cadit*. Toute personnalité se perdait au milieu de citations faites au hasard et n'ayant trop souvent avec le sujet qu'un rapport éloigné. Qui ne s'est égayé à la lecture des paroles que Rabelais prête à maître Janotus de Bragmardo parsemant sa dissertation de mots latins empruntés à droite et à gauche, et souvent de la façon de ce pédant « le plus vieulx et suffisant de la

faculté? » Ce type légendaire est le portrait, naturellement un peu chargé, des membres d'une classe alors fort nombreuse. Les auteurs classiques intervenaient là où l'on ne s'attendait guère à les rencontrer. Il y a quelques jours à peine, une voix plus autorisée que la mienne vous rappelait, dans un discours que vous n'avez certes pas oublié, l'anecdote du président de Harlay renvoyant les procureurs à l'*Odyssée* pour y apprendre leurs devoirs professionnels. Les ouvrages même où le fond était le plus nouveau et le plus original revêtaient, souvent au grand détriment de la clarté, cette forme étrangère. Le traité de Grotius qui a inauguré le Droit des gens moderne renferme un mélange étrange de citations de la Bible, de Virgile, du Digeste et de Saint Augustin. Loysel et Pasquier ne cessèrent de combattre par leur exemple et par leurs préceptes cet étalage puéril d'une science dont le moindre inconvénient était de n'être pas à sa place, et qui fort souvent avait cet autre résultat, bien autrement grave, de noyer les idées essentielles ou même de les supprimer tout-à-fait. Loysel prête à son ami Pasquier, dans son *Dialogue des Avocats*, les phrases suivantes dont nous pouvons faire encore de nos jours notre profit : « Ce que je désire en mon avocat est... lorsqu'il faudra plaider, qu'il examine et mesnage toutes les particularitez et circonstances de sa cause ; qu'il en prenne bien le point et s'y arrête, et le représente en termes bien choisis et intelligibles, et néanmoins plus serrez et renforcez que redondans n'y superflus... quelques fois l'embellir d'un traict d'humanité, voire de grec ou de

latin, comme en passant, et qu'il soit si à propos et si significatif qu'il ne se puisse exprimer si bien en françois ; car je ne suis point de ceux qui voudroient du tout bannir le grec et le latin du barreau comme feroient volontiers quelques uns de nos délicats ou ignorants, puis que nous avons à parler devant des juges et des avocats, la plus part doctes en l'une et l'autre langue, pourveu que ce soit sobrement et sans en faire monstre ni parade. » Ces conseils si sensés, mis dans la bouche de Pasquier, répondaient parfaitement à la véritable pensée de cet avocat ; il écrivait en effet dans une de ses lettres à Loysel en parlant de ces nombreux extraits des auteurs anciens dont les orateurs croyaient orner leurs discours : « Les Grecs, ni les Romains, lors qu'ils furent en vogue de bien dire, n'en usèrent de ceste façon ; ni ceux mesmes qui vindrent, sur le declin de leur éloquence entre les Latins, comme nous voyons par leurs Panégyrics. Brief, nous seuls entre toutes les nations faisons profession de rapiecer, ou pour mieux dire rapetasser notre éloquence de divers passages. Rendans (si ainsi le faut dire) les morceaux, comme un estomac cacochyme et mal affecté, ainsi que nous les avons pris. »

Nous venons de nommer, Messieurs, le *Dialogue des Avocats* ; il faut nous arrêter un moment sur cette œuvre digne, à tous égards, d'attirer notre attention. Fait sur le modèle du *Brutus* de Cicéron, ce dialogue ne lui est pas inférieur ; il mêle comme lui les préceptes et l'histoire. Sous une forme le plus souvent piquante et toujours instructive, il nous fait le portrait de tous

les grands avocats qui ont brillé au Parlement jusqu'à la fin du seizième siècle. — Loysel, ses fils et son neveu, Pasquier, ses fils et François Pithou se réunissent et viennent à parler de la profession d'avocat; Pasquier, sur la prière de ses interlocuteurs, leur retrace les origines et les destinées antérieures du barreau parisien dans une série de courtes biographies où s'intercalent nombre de conseils qui méritent tous d'être médités et suivis. Ne devrions-nous pas avoir toujours devant les yeux ces lignes où Pasquier indique en quelques mots les principales qualités que doit réunir un bon avocat? « En somme, je désire en mon avocat le contraire de ce que Cicéron requiert en son orateur, qui est l'éloquence en premier lieu, et puis quelque science du Droit; car je dis tout au rebours que l'avocat doit surtout estre savant en Droit et en pratique, et médiocrement éloquent, plus dialecticien que rhéteur, et plus homme d'affaires et de jugement que de grands ou longs discours. »

Mais ce n'est pas tout de savoir le Droit et de bien parler; il faut encore chez l'avocat une probité scrupuleuse, une intégrité au-dessus de tout soupçon. La vertu d'ailleurs, d'après Loysel, doit être recherchée avant tout : « Non, mes enfants, fait-il dire encore à Pasquier, non il ne faut point faire seulement estat de la vertu pour les bonnes rencontres qui arrivent, mais il la faut cultiver principalement à cause d'elle-même, quoyque souvent elle soit accompagnée ou suivie d'accidents mal fortunez, suivant l'opinion du

vulgaire, mais honorables quand l'innocence et la bonne vie sont connues de tous et principalement de Dieu qui est le juste juge de nos actions. » L'idéal de Loysel est placé bien haut, vous le voyez, Messieurs, et jamais peut-être on n'a paraphrasé d'une manière à la fois plus nette et plus éloquente la célèbre définition de l'orateur : *Vir bonus, dicendi peritus*, un homme de bien habile à parler. Cet attachement solide à l'honneur, cette sorte de piété filiale envers le barreau méritent d'autant plus d'être signalés qu'à cette époque il n'était donné qu'à quelques âmes d'élite d'avoir, en quelque chose que ce fût, une foi raisonnée. Ceux que le fanatisme n'égarait pas, faisaient profession de scepticisme : Montaigne disait : « Que scai-je ? » Loysel répondait à cette question en affirmant la vertu.

Nous connaissons donc le but qu'il nous propose, mais par quels moyens devons nous y arriver ? Par un travail sans relâche, par une application qui ne doit jamais se démentir. Il ne croit guère qu'on puisse être sans effort un avocat digne de ce nom, et il met en garde contre la présomption que pourrait inspirer aux débutants une certaine facilité de parole. Écoutons-le plaçant dans la bouche de Pasquier le récit de la préparation laborieuse de ses causes : « Quand je vins premièrement au barreau, j'écrivais entièrement ce que je pensois devoir dire, et l'apprenois par cœur et m'en trouvois bien, et l'ay pratiqué depuis aux plus grandes causes dont j'ay été chargé, et trouve que c'est ce qui m'a fait mon style de parler et d'écrire. Es moindres causes je me contentois de faire un bon

et fidele extraict tant de mon sac que de celuy de la partie adverse, et d'y remarquer le principal poinet en y ajoustant quelque ornement dont je m'advisoïs, pour jetter l'œil dessus, quand ma cause s'appeloit ; car de parler sur le champ sur ses pièces comme j'en ay veu aucuns de mes compagnons, je l'admire plus tost que je ne l'approuve, d'autant que quelque bon esprit que l'on ait, en plaidant ainsi tumultuairement et sans y avoir pensé, l'on ne peut trouver si promptement ce que l'on désirerait, et eschappent souvent des choses que l'on voudroit retenir. »

Je crois que vous ne m'en voudrez pas, Messieurs, de reproduire ainsi textuellement les préceptes de Loysel. Exprimés dans cette langue si pleine de sève, si libre dans ses allures du seizième siècle, ils demeurent plus fidèlement gravés dans la mémoire que s'ils étaient traduits dans la langue régulière et froide du dix-neuvième, le traducteur fût-il bien plus habile que moi à la manier et à l'assouplir. Permettez-moi donc encore, puisque plusieurs d'entre vous, mes jeunes confrères, sont appelés dans un avenir plus ou moins prochain à siéger parmi les magistrats, de vous dire ce que Loysel demandait avant tout d'un juge : « Où est l'honneur que j'ai entendu de vous, mon père, dit un de ses fils, interlocuteur du dialogue, avoir esté autresfois au palais, et la faveur que messieurs les présidents portoient aux jeunes advocats de nostre temps, les escoutans doucement, supportans et excusans leurs fautes, et leur donnans courage de mieux faire, au lieu que maintenant il semble à quelques-uns

que nous soïons d'autre bois ou estoffe qu'eux et quasi des gens de néant, nous interrompans et nous rabroüans à tout bout de champ, nous faisons parfois des demandes qui ne sont nullement à propos; et non-seulement à nous jeunes gens qui le pourrions quelquesfois avoir mérité, mais bien souvent aux anciens et à ceux qui entendent si bien leurs causes que l'on voit par la fin et la conclusion que ceux qui leur avoient fait ces interrogatoires et interruptions avoient eux-mêmes tort, et non les avocats plaidans qui se trouvoient n'avoir rien dit qui ne fut pertinent et nécessaire à leur cause. » Mais il faudrait presque tout citer dans le *Dialogue des avocats*, si l'on voulait en donner une idée complète, et le temps qui s'écoule m'interdit d'insister davantage; j'ai hâte d'arriver à l'œuvre capitale de Loysel, aux *Institutes coutumières*.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, quel était le grand nombre des coutumes qui régissaient la France sous l'ancienne monarchie; la rédaction, ordonnée par Charles VII et à peine terminée sous le dernier des Valois, avait remédié à l'incertitude des enquêtes par tourbes; mais tous les inconvénients résultant de leur diversité subsistaient. Les meilleurs esprits souhaitaient l'unité de législation pour tout le royaume; Philippe de Commines nous apprend que Louis XI désirait que toutes les coutumes fussent mises en France en un beau livre. Dumoulin avait en vue un résultat semblable, et les *Institutes* de Loysel sont comme une sorte de projet de code général. Réunissant dans un ouvrage de peu d'étendue les principes communs aux

coutumes des diverses provinces, il fut un des premiers qui frayèrent la voie aux rédacteurs du Code civil; ses *Institutes* furent l'œuvre de presque toute sa vie, et elles sont encore un des livres que l'on peut consulter avec le plus de profit pour l'histoire de notre Droit ancien et la saine interprétation du Droit moderne. Les règles y sont posées sous une forme concise, quelquefois même rimée, pour mieux les fixer dans l'esprit du lecteur. Tous les jours, au Palais ou à l'École de Droit, on répète des brocards détachés des *Institutes coutumières* de Loysel, parfois sans que ceux qui les citent le sachent.

Ce livre est-il sans tache? Non, sans doute. Ouvrons-le à la première page et nous y lisons en tête la célèbre maxime : « Qui veut le roy, si veut la loy. » On a contesté le sens de cette phrase fameuse; on a voulu y lire simplement que la loi est la volonté du roi et non point que la volonté du roi doit être acceptée comme loi; ce n'est pas ainsi qu'elle a été entendue par nos anciens jurisconsultes et notamment par de Laurière. Loysel a traduit trop exactement le texte romain : « *Quod principi placuit, legis habet vigorem.* » Funeste doctrine, Messieurs, et qui devait aboutir aux plus fatales conséquences ! Le Droit romain est, en matière privée, une des plus hautes expressions de la raison humaine; mais, tel qu'il nous a été transmis dans les compilations du Bas-Empire, il a été la source des erreurs les plus graves dans la sphère du Droit public. Les barbares avaient apporté dans le monde antique qui s'effondrait, miné

par le despotisme, le principe salulaire de la liberté individuelle ; mais à cette époque grossière où la guerre était l'état normal de la société, le Droit n'avait qu'une autorité restreinte, et la violence se mettait trop souvent à sa place. La féodalité exagéra encore l'indépendance de l'homme à l'égard de l'État quand cet homme était un seigneur ; mais, d'un autre côté, elle opprima cruellement les classes les plus pauvres et les plus laborieuses, réduites à la triste condition du servage ; celles-ci cherchèrent un appui au-dessus d'elles, et elles se liguèrent avec la royauté. Les monarques, en possession d'un titre supérieur et de droits méconnus dans la pratique, mais très-étendus en théorie et mal définis, se servirent du Tiers État pour combattre la féodalité toute-puissante ; mais ils luttèrent pour eux seulement, non pour leurs alliés. On les vit donner de nombreuses chartes de commune sur les domaines de leurs vassaux, tandis qu'ils n'accordaient sur les leurs que des privilèges restreints. Leur but n'était-il pas plutôt de se substituer aux seigneurs que de soulager ceux qui subissaient leur joug ? Parmi leurs auxiliaires les plus dévoués se trouvèrent les légistes ; ces hommes de robe, ennemis naturels des barons dont la force excitait leur crainte et dont l'ignorance provoquait leur mépris, étaient en même temps imbus des principes de la législation romaine. Ils considéraient comme raison écrite, non-seulement les textes dus au génie d'un Labéon qui refusa de se rallier à Auguste victorieux ou d'un Papinien qui ne voulut pas se faire l'apologiste d'un fraticide, mais encore

les constitutions des empereurs de Byzance, et vous savez ce qu'elles contiennent. « Dieu, dit la Novelle CV, a soumis à l'empereur les lois elles-mêmes, l'envoyant aux hommes comme une loi animée. »

Telles étaient les armes dont on s'était servi au treizième et au quatorzième siècles pour abattre la féodalité comme puissance politique; elles ne devaient pas tarder à être retournées contre ceux qui les avaient fournies à la royauté. Les légistes, ou au moins la plupart d'entre eux, avaient trop souvent invoqué les lois romaines pour les rejeter alors, et d'ailleurs, au milieu des grandes secousses du seizième siècle, ils étaient plus avides de repos que d'indépendance; tout au plus exigeaient-ils, à l'exemple de Coquille, que les ordonnances, pour être obligatoires, fussent vérifiées et enregistrées par le Parlement, c'est-à-dire par eux. Quant aux droits du Tiers, ils ne s'en occupaient plus guère à ce moment; il y avait une noblesse de robe, comme il y avait une noblesse d'épée, et elle n'était guère moins exigeante et orgueilleuse. Loysel, malgré sa haute intelligence et sa probité au-dessus de tout soupçon, nous en fournit un exemple. Lors de la réunion des États de Blois et de ceux de Paris en 1614, il publia divers écrits où il essayait de prouver que « c'étoit un abus que de comprendre les gens de justice sous le Tiers État; » il invoquait à l'appui de sa thèse ces vers d'un vieil auteur :

Labour de clerc est Dieu prier,
Et justice de chevalier;
Pain leur trouve le labourier.

Partout, dans ses écrits, éclate son dédain pour les petites gens. « Pauvreté n'est pas vice, dit-il en ses *Institutes*, mais en grande pauvreté n'y a pas grande loyauté. » Que vient faire cette sentence dans un livre de Droit ? On ne peut faire de la loyauté le monopole d'une classe quelconque. Notre auteur est aussi mal inspiré que ceux qui considèrent la richesse comme la source de toute corruption. Mais que dirons-nous de cette autre phrase plus malheureuse encore et qui rappelle des souvenirs sinistres : « Oignez vilain, il vous poindra ; poignez vilain, il vous oindra ? » Le savant et regretté M. Rodière flétrit en termes indignés, dans son livre *Des grands jurisconsultes*, cette pitoyable maxime, ramassée, dit-il, dans Rabelais. Loysel, nous le croyons, n'a pas aperçu tout l'odieux de pareils adages, et il ne vit sans doute dans celui que nous citons, qu'une antithèse piquante dont il a voulu égayer la sévérité trop austère de règles purement juridiques. Quoi qu'il en soit, nous devons regretter qu'il l'ait insérée parmi elles.

Le *Dialogue des Avocats* et les *Institutes coutumières* ne sont pas les seuls ouvrages que notre auteur ait écrits sur le Droit, mais ils sont les plus connus et ceux qui méritent le mieux de l'être. Suivons-le maintenant dans la vie publique, et nous verrons que ses actes montraient, comme ses discours et ses écrits, le respect qu'il professait pour la vertu.

Loysel n'était pas de ces hommes que l'amour exclusif d'une science détourne de tout autre objet, et il ne croyait pas qu'il lui fût permis de s'abstraire

complètement des affaires de l'État; il était trop dévoué à sa patrie pour ne pas chercher à la servir dans la mesure des moyens dont il pouvait disposer. Il est en cela bien supérieur à quelques-uns des plus grands esprits du seizième siècle qu'un calcul plus prudent que digne d'éloges tenait à l'écart des événements de leur époque et qui menaient une existence paisible, pleine de studieux loisirs, au milieu même des discordes civiles qui déchiraient la France, et quand retentissait à leurs oreilles le fracas des armes. C'est dans les époques agitées le devoir de tous les bons citoyens, et avant tous les autres de ceux qui font profession de connaître le Droit, de chercher à éclairer la nation, à lui montrer, à travers la confusion créée par les convoitises et les ambitions particulières, la voie qu'il faut suivre et les écueils qu'il faut éviter. Quelles qu'aient pu être leurs erreurs, Caton d'Utique, Cicéron, Brutus resteront toujours plus estimables qu'Atticus. Cujas répondait, dit-on, à ceux qui l'interrogeaient sur les grandes questions agitées alors : « *Nihil hoc ad edictum prætoris*. Cela n'a rien de commun avec l'édit du préteur. » Loysel, disciple de Cujas dans l'étude de la législation romaine, ne l'imita pas dans cette affectation d'indifférence. N'accusons pas d'ailleurs le grand romaniste, Messieurs, et hâtons-nous d'ajouter qu'il ne se tenait point aussi séparé du monde contemporain qu'on se l'imagine communément. S'il paraît avoir vacillé dans ses croyances religieuses, s'il a arboré le drapeau qui pouvait le moins le compromettre, il n'a jamais varié en un point, le

seul dont les hommes puissent lui demander compte, il a toujours prêché la tolérance et la conciliation. Dans plus d'une page de ses œuvres nous lisons des maximes qui montrent combien le fanatisme si fréquent alors était déraisonnable et criminel à ses yeux : « *Religio imperari non potest*, dit-il quelque part, *quia nemo cogitur ut credat invitus.* »

Quant à Loysel, il ne cessa de chercher, partout et avant tout, le bien de son pays auquel peu de monde pensait alors, et le respect des droits de l'humanité tous les jours méconnus. Cette conduite avait ses dangers; elle mérite notre sympathique admiration. N'est-il pas, en effet, bien difficile de demeurer en des temps troublés ferme sans injustice et modéré sans faiblesse? Si notre grand avocat pencha quelquefois d'un côté plus que d'un autre, ce fut presque toujours du côté des vaincus.

En 1572 Ramus, son ancien maître, toujours son ami, périt assassiné au lendemain de la Saint-Barthélemy; il avait fait de son élève son exécuteur testamentaire. Celui-ci n'oublia rien pour accomplir la mission dont il était chargé. Catholique convaincu, il n'en avait pas moins un pieux attachement pour son vieux professeur, jadis condamné solennellement en Sorbonne; il déplorait ouvertement ce crime abominable qui a flétri à jamais le nom des Guises et celui de Charles IX. Volontiers il eût répété avec L'Hospital :

*Excidat illa dies ævo, nec postera credant
Sæcula.....*

Ce désir n'a pas été exaucé, et il est bon qu'il ne l'ait pas été ; il est bon que l'histoire conserve à jamais, en le maudissant, le souvenir de la Saint-Barthélemy ; elle en peut tirer des enseignements salutaires et instruire les peuples et ceux qui les gouvernent par ces terribles exemples : *Et nunc reges intelligite, erudimini qui judicatis terram.*

Quelque temps après ces funestes événements, Loysel fut choisi par Monsieur, frère du roi, comme son avocat à l'Échiquier d'Alençon ; les rares capacités qu'il fit paraître dans cet emploi et la réputation qu'elles lui valurent lui attirèrent bientôt d'autres distinctions. Il ne fut pas plus tôt de retour à Paris qu'il fut nommé conseil de la reine-mère et de plusieurs personnages les plus considérables du royaume. Aux grands jours de Poitiers en 1579, il fut substitut du procureur général, et en 1581, quand Henri III accorda aux religieux une Chambre de Justice en Guyenne, Pierre Pithou y fut procureur du roi, Loysel, avocat du roi. Les deux illustres amis étaient naturellement désignés pour remplir ces délicates fonctions, par la modération bien connue de leurs opinions, par leurs idées de tolérance et le respect qu'ils avaient toute leur vie professé pour une justice impartiale, aussi bien que par leur science du Droit.

L'organisation du ministère public était loin d'être à cette époque ce qu'elle a été depuis. A l'origine tous les avocats du roi, auprès de quelque juridiction que ce fût, étaient choisis pour chaque cause parmi les membres du barreau ; puis cet emploi fut fixe et donné

à titre d'office, mais le titulaire n'en restait pas moins libre de consulter et de plaider pour des particuliers dans les causes où le roi n'était pas intéressé. Etre avocat du roi était une récompense du mérite ; dans les familles de robe c'était l'aîné, celui qui devait soutenir l'honneur du nom, qu'on destinait au barreau dans l'espérance qu'il arriverait à ces fonctions hautement estimées, tandis qu'on achetait aux cadets des charges de conseillers au Parlement. — Ce fut la réputation de Loysel et non l'argent qui lui procura les places qu'il occupa à différentes reprises comme représentant du prince ; divers passages de son *Dialogue des Avocats* nous montrent avec quelle peine il voyait la vénalité des charges de judicature ; il déplore l'usage immoral de vendre le droit de juger, usage qui remplissait les rangs de la magistrature d'hommes que la médiocrité de leurs talents empêchait d'arriver à une position indépendante au barreau. Quand, peu après son retour de Guyenne, les charges de substituts des procureurs généraux près des Parlements furent érigées en offices vénaux, il quitta le parquet, bien qu'on lui en eût offert une gratuitement, et il préféra rester simple avocat du commun, comme on disait alors. Il avait été un peu oublié au Parlement pendant son absence de Paris, mais son talent n'avait pas cessé de grandir, et de brillants plaidoyers lui avaient fait une nouvelle renommée quand il se retira à Beauvais pour y vivre plusieurs années dans une retraite studieuse. Il avait alors sous les yeux le spectacle le plus douloureux pour un homme qui aimait comme lui sa

patrie. La guerre civile qui depuis si longtemps déjà désolait la France, à peine interrompue un moment, recommençait avec un redoublement de fureur. La nation elle-même était profondément démoralisée au milieu de ces luttes incessantes. « Le Français qui hait sa maison, le repos ou tous les arts, dit du Plessis-Mornay, ou va chercher la guerre dans les pays éloignés, ou, s'il n'a aucune occasion de continuer ce métier, s'occupe ordinairement à voler et à piller les passants. » Appréciation, hélas ! alors trop vraie. Tous les maux se déchaînaient à la fois sur notre pays ; peu s'en fallut qu'il ne devînt une province Espagnole. Le roi le plus soucieux du bien de ses sujets que le droit de naissance eût appelé à régner depuis Saint Louis était repoussé par ceux qui avaient accepté sans murmurer le joug d'un Charles IX et d'un Henri III. Loysel et Pithou accompagnèrent Henri IV de tous leurs vœux. Tandis que Pithou écrit les pages éloquentes qui terminent la *Satyre Ménippée* où, dans un langage inimitable, il flétrit la Ligue et les partisans de l'étranger, Loysel, revenu depuis peu à Paris, persuade à son voisin et ami Luillier, prévôt des marchands, de négocier avec le roi. Enfin, comme le disait en plaisantant le Béarnais, le Droit canon, qui était en même temps le bon droit, triompha. Paris ouvrit ses portes. Pithou fut nommé procureur général et Loysel avocat général au Parlement où ils continuèrent à servir avec un zèle sans égal la cause royale. La reddition de Beauvais fut due en grande partie à notre jurisconsulte qui engagea la municipalité de sa ville natale à la soumission.

Il semblait alors qu'il n'eût plus rien à désirer; il avait fait récemment un héritage considérable; fortune, honneurs, bonheur domestique, tous les biens paraissaient s'être accumulés sur sa tête. Cette trop courte félicité fut bientôt suivie des plus cruelles épreuves. Dans l'espace de quelques années il perdit sa femme, deux fils, enfin Pierre Pithou, l'ami qu'il regardait comme un frère. Ces coups le frappèrent sans l'abattre; chrétien fervent, il ne voyait dans la mort qu'une séparation momentanée, et il trouvait dans le travail des consolations qu'il ne refuse jamais, *laborem pro solatio accipiens*. — Chaque année il publiait de nouveaux ouvrages sur les sujets les plus divers : histoire, archéologie, jurisprudence, poésie même, il s'occupait de tout avec un égal succès. L'âge ne faisait, semblait-il, qu'accroître ses forces et son ardeur. Aussi, en 1608, le roi ayant résolu de créer une chambre de justice à Limoges désigna Loysel pour en être le procureur général. Ce projet n'ayant pas été suivi d'exécution, il revint à ses livres et se remit à écrire avec le même talent et la même fécondité. C'est au milieu de ces études que la mort l'atteignit sans le surprendre; il expira, le 28 avril 1617, à l'âge de quatre-vingt-un ans, entouré de ses enfants et petits-enfants, ayant conservé jusqu'à la fin, sans aucune défaillance, cette intelligence vigoureuse et cet amour du bien qui devaient rendre son nom à jamais célèbre et respecté. Et ses contemporains purent dire de lui, en le pleurant, « que l'on ne doutait pas qu'il ne fût un saint. »

Telle fut, Messieurs, cette noble existence. Les artifices du style et la pompe du langage sont inutiles pour en rehausser l'éclat. La renommée du grand avocat, n'est pas, il est vrai, du nombre de celles qui éblouissent et souvent aveuglent, mais elle est peut-être plus durable. Elle est celle d'un savant et d'un homme de bien qui chérit toujours sa patrie, *qui patriam unice dilexit*.

Les titres de Loysel à l'admiration de la postérité et surtout de l'ordre auquel il dut d'abord une gloire qu'il lui a depuis rendue avec usure, sont nombreux; la France entière vénère sa mémoire; mais Toulouse ne doit-elle pas surtout lui rendre un pieux hommage? Ne l'oublions pas en effet; c'est chez elle qu'il est venu apprendre les premiers éléments de cette science du Droit dont il devait être un des plus savants adeptes; c'est dans cette cité de Minerve, *mater magna virum*, qu'il se lia avec Cujas pour le suivre dans la bonne et dans la mauvaise fortune. — Homme du Nord comme Loysel, comme lui venu à Toulouse écouter les leçons des maîtres qui y continuent si dignement les traditions de son antique université, j'ai été heureux de pouvoir m'abriter sous ce nom illustre et de compenser en partie par la grandeur du sujet l'insuffisance de la mise en œuvre. Je n'ai plus, en terminant, qu'à témoigner ma respectueuse gratitude à ceux qui ne m'ont pas jugé trop au-dessous de la tâche dont ils m'ont honoré; c'est en suivant fidèlement leurs exemples, mes jeunes confrères, comme ils ont suivi ceux de leurs prédécesseurs, que nous pourrons, dans la

mesure de nos moyens, transmettre un jour à ceux qui viendront après nous, le précieux héritage d'intégrité et de science, honneur de notre profession.

